

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 novembre à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine

M. BRUYAS Lucien

M. CINIERY Dino

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

Mme MAZOYER Martine

Mme PEYSSELON Valérie

M. POLETTI Jean-Louis

M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. RAULT Serge

M. SOY Laurent

M. THOMAS Luc

M. ZILLIOX Charles

Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Délégué de Saint-Étienne Métropole

Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BONNET-FERRAND

M. CHAMPANHET Bernard

Mme DEHAN Nathalie

Mme FAVRE-BAC Lisa

M. MARION Philippe

Mme ROBIN Christine

Mme SEMACHE Nadia

À M. CINIERY Dino

À M. PORCHEROT Jean-Philippe

À Mme BRUNON Martine

À M. POLETTI Jean-Louis

À M. THOMAS Luc

À Mme MAZOYER Martine

À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CORVAISIER Robert

Mme FAYOLLE Sylvie

M. HAMMOU OU ALI Brahim

M. MASSARDIER Alexandre

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Déléguée de Saint-Étienne Métropole

Délégué de la Ville de La Ricamarie

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET

Mme Marie MOTTOT

Mme Marie VIDAL-CELARIER

Directrice du Parc

Directrice adjointe du Parc

Responsable pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2023

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Martine BRUNON est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2023

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Comité de pilotage Agriculture durable du 26 septembre 2023 : Valérie PEYSSELON présente les principaux points évoqués lors de cette réunion. Il est notamment question de la candidature à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux de transition agricole et alimentaire ». Les thématiques retenues pour cette candidature sont : garantir la présence d'agriculteurs dans le Pilat, soutenir les fermes du Pilat dans l'adaptation de leurs pratiques, accompagner les filières dans leur alignement aux attentes écologiques et alimentaires, mieux comprendre et orienter l'évolution des habitudes alimentaires. Une aide totale de 293 457,50 € est sollicitée auprès de la Banque des territoires.

Sandrine GARDET précise qu'un très grand nombre de candidatures a été reçu par la Banque des territoires pour cet appel à manifestation. La réponse sera donc rendue au cours du 2^e trimestre 2024. Le Parc devra attendre cette date pour savoir s'il a été retenu ou non.

Valérie PEYSSELON alerte ensuite sur les sollicitations trop nombreuses qui sont faites aux agriculteurs de la part du Parc.

Lors de cette réunion, un point a été fait sur l'avancement du Plan pastoral territorial. Une enveloppe de 50 000 € supplémentaire est à solliciter auprès de la Région. Les services vérifient que cette demande a bien été formalisée.

- Comité de pilotage PSE Haut-Pilat du 5 octobre 2023. Valérie PEYSSELON revient sur les principaux points abordés lors de cette réunion. Un point d'étape a notamment été fait sur l'avancement du PSE. Il est rappelé que le Parc est Organisme Collectif de Gestion des Haies.
- Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle du 25 octobre 2023 : Jean-Philippe PORCHEROT rappelle qu'une grande partie de la réunion a été dédiée à la réécriture de l'orientation 1 de la future Charte. Il a notamment été question des droits culturels et des communs territoriaux. Le Bureau avait mandaté la Commission pour qu'elle travaille sur ses notions.

Pour le programme d'éducation au territoire, 81 projets ont été reçus, 57 ont été retenus. Pour la thématique du pastoralisme, une relance a été faite car seulement une classe est inscrite sur ce sujet.

Le sujet des « 50 ans du Parc » sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Lucien BRUYAS rejoint la réunion.

Charles ZILLIOX insiste sur la nécessité, le 20 décembre prochain d'arrêter une première version de la Charte en comité syndical. Un vote négatif aurait des conséquences très graves et signifierait qu'il faut recommencer le travail.

Le vote en comité syndical portera sur l'accord pour envoi de cette version à la Région et à l'État au niveau national pour avis intermédiaire. A ce stade, il devient important de savoir si notre copie vaut renouvellement du classement Parc ou s'il faut la revoir en profondeur.

Serge RAULT se rallie à l'avis de Charles ZILLIOX. Un très bon travail d'échange a eu lieu à l'issue de la consultation. L'objectif est d'avoir une position partagée par tous.

3 – ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Charles ZILLIOX rappelle que Virginie BONNET-FERRAND a donné sa démission de son poste de 2^e vice-présidente, à l'économie de proximité en date du 25 octobre dernier.

Aussi, il convient de pourvoir à son remplacement.

Dino CINIEMI, délégué du collège de la Région est le seul candidat.

Dino CINIEMI remercie les membres de l'assemblée de l'accueillir au Parc. Il précise qu'il prend de nouvelles fonctions à la Région et qu'il est important qu'il soit présent sur le territoire. Il souhaite rencontrer l'équipe technique du Parc pour travailler sur l'économie et se donner les moyens pour pouvoir être efficace sur le sujet.

Dino CINIEMI rappelle qu'il a été chef d'entreprise et qu'il était membre de la Commission Économie à l'assemblée nationale pendant 21 ans.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient que le Bureau du Parc élit, parmi ses membres, un maximum de sept vice-présidents.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions, désigne :

- Dino CINIEMI, 2^e vice-président en charge de l'économie de proximité.

4 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT - OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ 2024 – ANIMATION, SUIVIS ET INVENTAIRES

En l'absence de Christine ROBIN, Sandrine GARDET présente le dossier.

L'observatoire de la biodiversité a pour objectif de suivre l'évolution de la biodiversité du territoire au moyen d'inventaires et suivis réguliers d'espèces faunistiques et floristiques ou d'habitats naturels.

À la suite de l'évaluation de l'évolution de la biodiversité et de son observatoire réalisée en 2022, l'observatoire de la biodiversité a été retravaillé courant 2023 avec les objectifs suivants :

- Faire en sorte que l'absence d'une année d'observation ne porte pas atteinte à l'analyse des résultats. En effet, en 2022, la subvention régionale a été votée en fin d'année. Le Parc avait donc pris la décision de ne pas engager les suivis sur cette année-là, avant d'être sûr d'obtenir les financements.
- Avoir des indicateurs robustes pour s'assurer d'un meilleur suivi de l'évolution de la biodiversité à l'échelle du Pilat.
- Définir un budget « raisonnable » à consacrer à cet observatoire pour les 10 prochaines années. Certains suivis pourront être repris en interne (et non plus confiés en prestation) pour ainsi réduire le coût de la mise à jour de l'observatoire.

Aussi, il a été décidé :

- d'augmenter le nombre de parcelles prospectées par les IPA (indices ponctuels d'abondances), pour le suivi des oiseaux du Pilat. (inventaires réalisés par la LPO), afin d'être plus exhaustifs sur les milieux suivis.
- La reprise intégrale de l'observatoire des amphibiens courant 2024. Le protocole actuel ne permettait pas d'analyses statistiques fiables. Il s'agit d'un projet ambitieux d'état initial de plus de 200 mares sur le Pilat.
- La reprise du suivi Chevêche en interne, à l'aide d'un stagiaire chaque année.
- La réalisation de suivis ponctuels chaque année pour aller à la découverte d'espèces peu connues sur le territoire afin d'augmenter notre connaissance, et éventuellement découvrir de nouveaux taxons.

Le montant total de cette opération est de 55 000 €, qui comprend le poste d'animateur de l'observatoire, les inventaires en prestations, le recours à un stagiaire pour les suivis.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 30 000 € – Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention)
- 20 000 € – État (DREAL)
- 5 000 € – Département du Rhône (convention 2024).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

5 – PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DU 18 SEPTEMBRE 2023 ET AVIS SUR LE MENTORAT POUR LE PROJET DE RESSOURCERIE PORTÉ PAR « L'ENVERS DU GRENIER »

Charles ZILLIOX laisse la parole à Marie MOTTOT qui présente le compte-rendu.

Marie MOTTOT fait notamment un point sur la demande de mentorat pour le financement participatif, concernant le projet de ressourcerie à Saint-Sauveur-en-Rue. La Commission avait rendu un avis négatif sur le mentorat du Parc. Les porteuses du projet souhaitent lancer la campagne rapidement. Un avis du Bureau est donc sollicité.

Marie MOTTOT rappelle les principales informations à connaître sur le projet porté par l'association « L'envers du Grenier ». Il est prévu 1,5 ETP au départ. L'association est suivie par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Une convention de mise à disposition du local doit être approuvée par le conseil municipal de Saint-Sauveur-en-Rue.

L'association compte (au 18 septembre) 8 membres dans le CA et 8 autres personnes non « officielles » contribuent au projet. Lors du marché de la Fourmilière, 20 nouvelles personnes se sont également manifestées pour contribuer au projet bénévolement.

Depuis la commission, l'association a obtenu son premier engagement financier de la part de 2 fondations (Petzl et Snowleader) à hauteur de 7 000 € pour lancer des ateliers. L'engagement de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue a été réaffirmé lors d'un nouvel échange rassurant mi-octobre.

Le Bureau souhaite attendre la décision du conseil municipal de Saint-Sauveur-en-Rue sur la mise à disposition du local avant de rendre un avis.

6 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT (SUITE)

6.1 Réponse à un appel à projets « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DRAAF

Valérie PEYSSELON présente le projet.

La forêt du Pilat (35.000 ha) est majoritairement privée (88 %) et particulièrement morcelée avec une taille moyenne de parcelle de 2ha par propriétaire. Il en résulte des difficultés de gestion de la forêt privée, avec des coûts de déplacement des exploitants forestiers qui ne permettent pas une gestion fine de la forêt. Ainsi, les petites propriétés sont souvent soit :

- Non exploitées ;
- Exploitées de manière très irrégulière ou opportuniste avec des impératifs de coupe de gros volumes de bois, qui se traduisent souvent par des coupes à blanc.

Afin de produire du bois de qualité, plus rémunérateur pour le propriétaire et plus à même de répondre aux objectifs de stockage carbone dans les produits bois sur le long terme, il est intéressant de gérer les parcelles forestières sur un mode irrégulier (c'est-à-dire à couvert forestier continu, avec des arbres de tous âges et tous diamètres en même temps sur la parcelle).

Ainsi, pour pouvoir réaliser ce type de gestion, minimiser les coûts d'intervention et mobiliser des volumes de bois intéressants pour l'industrie, il est nécessaire de passer par la réalisation de chantiers groupés (qui regroupent plusieurs propriétaires de parcelles adjacentes).

L'objet de la réponse à cet appel à projet est ainsi de financer deux années d'animation sur le territoire du Pilat pour :

- Présenter aux propriétaires forestiers l'intérêt de la gestion groupée ;
- Réaliser des chantiers groupés ;
- Fédérer des propriétaires pour une inscription dans le temps d'une gestion groupée (documents de gestion, regroupement de propriétaires autour d'Associations) ;
- Faciliter la mise en relation de propriétaires vendeurs et de voisins potentiellement acheteurs, afin de constituer de plus grosses unités de gestion ;
- Réaliser un travail sur les biens définis comme « Sans maîtres et vacants » pour leur réattribuer un propriétaire.

Les partenaires de la Charte Forestière du Pilat sont intéressés pour qu'une candidature du territoire du Pilat à l'appel à projet lancé par l'État soit portée par le Parc.

Le montant total des dépenses s'élève à 82 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : 65 500 €
- Autofinancement : 16 500 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet et solliciter la subvention correspondante.

6.2 Organisation d'animations pour promouvoir les richesses patrimoniales et initiatives solidaires du territoire en 2024

Jean-Philippe PORCHEROT présente le dossier.

Par délibération en date du 14 juin 2023, les élus du Bureau avaient approuvé une demande de subvention régionale pour la mise en place d'animations culturelles sur le territoire du Pilat.

Pour rappel, ce projet s'articule autour de 3 axes qui vise à promouvoir les richesses patrimoniales et les initiatives solidaires sur le territoire :

- La mise en place de la saison culturelle « Champ Libre »
- L'accueil de résidences d'artistes,
- La mise en place du Festival du cinéma solidaire du Pilat.

À la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le plan de financement a été revu. Le coût initial du projet de 37 500 € est porté à 50 000 €.

Les dépenses correspondent à l'accueil artistique et l'organisation d'évènements sur différentes parties du territoire du Parc, dont un temps important de la chargée de mission du Parc (soit 20 000 € qui ne figuraient pas dans le dossier initial validé le 14 juin), la mise en place de temps d'animations et dégustation visant à valoriser les patrimoines et les produits locaux, et des frais liés à la communication.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
- Département du Rhône : 5 000 €
- Autofinancement : 20 000 € (au lieu de 7 500 € dans le dossier voté en juin).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

6.3 Les 50 ans du Parc en 2024 – partie investissement : modification du plan de financement

Charles ZILLIOX présente le dossier.

Lors de la réunion du Bureau du 4 octobre dernier, une délibération avait été prise pour solliciter une subvention régionale dans le cadre des 50 ans du Parc en 2024.

Pour rappel, ce dossier concerne uniquement la partie liée aux investissements :

- un livre qui prendrait la forme d'un abécédaire du Pilat, pour promouvoir le territoire classé Parc.
- la création d'un jeu de découverte du territoire
- la réalisation d'une exposition sur les 50 ans du Parc
- la construction d'un logo géant du Parc en bois.

À la demande de la Région, le plan de financement a été revu à un taux maximal de 50 % (contre 80 % demandés initialement).

Les dépenses s'élèvent à 33 230 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Région (future convention) : 16 615 €
- Autofinancement : 16 615 €

Sandrine GARDET précise qu'il faudra être en capacité de trouver les fonds manquants car l'autofinancement est conséquent pour le Parc ou sinon il faudra abandonner le projet en partie ou en totalité.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

7 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

7.1 Commune de La Versanne – projet d'optimisation de l'éclairage public

Luc THOMAS présente ce projet.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 26 avril 2023 par le Parc, le projet de la Commune de La Versanne a été retenu.

Même si la Commune possède peu de points lumineux, la mise en œuvre de l'extinction et la baisse des consommations possibles avec des luminaires moins énergivores sera toujours bénéfique pour le budget de la Commune et pour l'amélioration de la continuité de la trame noire dans ce secteur du Pilat.

La Commune pratique l'extinction de l'éclairage depuis peu et souhaite compléter cette approche en rénovant son parc d'éclairage public. Le centre-bourg a été traité en direct par la Commune, les travaux porteront ici sur un hameau à proximité d'espaces forestiers et de prairies naturelles à forte biodiversité. L'étude confiée au SIEL révèle qu'il est possible de changer les lampes par des leds de couleurs adaptées aux enjeux de biodiversité (couleur plus ambrée selon recommandations par le Parc) pour réduire l'empreinte énergétique et écologique de la commune.

Le présent projet vise à changer 6 points lumineux et à réorganiser l'éclairage du hameau en supprimant des points inadaptés pour permettre l'extinction dans ce secteur.

L'économie financière liée à la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit sera maintenue dans le bourg et sera étendue à ce secteur. Ces travaux permettront une économie financière supplémentaire de l'ordre de 450 €/ an. Cela se traduira par une économie d'énergie supplémentaire de 2 450 kWh chaque année.

Il est proposé de soumettre à la Région dans le cadre de la future convention avec le Parc, la demande de subvention de la Commune de La Versanne pour la poursuite de la rénovation de son éclairage public correspondant à une dépense restant à la charge de la Commune de **4 105 € HT** pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 %, plafonnée à 15 000 €, soit un **montant de 2 052 €**, est sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

7.2 Commune de Pélussin – projet d'optimisation de l'éclairage public

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 26 avril 2023 par le Parc, le projet de la Commune de Pélussin a été retenu.

Depuis plus d'un an, la Commune de Pélussin est accompagnée par le CPIE des Monts du Pilat pour l'étude de la trame noire et la remise à niveau de son parc d'éclairage en complément d'un renforcement des plages horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public (coupure de 22h00 à 6h00, sauf vendredi et samedi 23h30 – 6h00). La Commune a déjà réalisé une animation et plusieurs temps d'information auprès des habitants en ce sens.

La Commune possède un réseau d'éclairage public marqué de vétusté sur certains secteurs, et nécessite une mise à plat de son état. L'étude confiée au SIEL révèle qu'il est possible de changer les lampes par des leds de

couleurs adaptées aux enjeux biodiversité (couleur plus ambrée selon les recommandations par le Parc 200K).

Le projet prévoit donc la rénovation de 54 points lumineux les plus énergivores dans le centre bourg

L'économie financière liée à ce projet sera de l'ordre de 5 145 €/ an. Cela se traduira aussi par une économie d'énergie de l'ordre de 19 000 kWh chaque année.

Il est proposé de soumettre à la Région dans le cadre de la future convention avec le Parc, la demande de subvention de la Commune de Pélussin pour initier la rénovation de son éclairage public correspondant à une dépense restant à la charge de la Commune de **35 640 € HT** pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 % plafonnée à 15 000 €, soit un **montant de 15 000 €**, est sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

8 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT POUR LE SOUTIEN À L'INGÉNIEURIE TERRITORIALE SUR LA PÉRIODE 2023-2025 – ANNÉE 2024

Charles ZILLIOX présente ce point.

Depuis 2017, l'État en Région souhaite que son soutien annuel au budget statutaire du Parc, donc à l'ingénierie territoriale du Parc, se réalise dans le cadre d'une convention triennale.

Une nouvelle convention a été mise en place pour trois nouvelles années, de 2023 à fin 2025.

Pour rappel, cette convention vise à organiser le partenariat entre l'État et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du Parc.

Dans la nouvelle convention proposée, l'État s'engage à accorder au Syndicat mixte du Parc une enveloppe financière de 130 000 € par année. Jusque-là, le montant accordé, non revu depuis de très nombreuses années était de 100 000 €.

Ce partenariat est décliné selon 7 thématiques :

1. Ingénierie territoriale et actions spécifiques
2. Mise en œuvre des politiques de la nature
3. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les contrats territoriaux
4. Prise en compte du paysage, accompagnement vers un aménagement et un urbanisme durable
5. Développement économique et socio-culturel
6. Éducation à l'environnement et au développement durable
7. Évaluation

Chaque année, un avenant financier entre l'État et le Parc du Pilat, est nécessaire afin de préciser le montant de l'enveloppe allouée par l'État au Syndicat mixte du Parc. Pour 2024, le montant serait de 130 000 € comme annoncé par la DREAL lors de la réunion technique des financeurs organisée par le Parc le 20 octobre dernier.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 2024, à la convention entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat pour le soutien à l'ingénierie territoriale.

9 – CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN, ET DES MONTS DU PILAT, SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ ET LE PARC DU PILAT – PROJET TOITS RESSOURCES

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le projet Toits-Ressources vise à repenser la place de la toiture des bâtiments agricoles sous un angle de ressource pour la récupération d'eau de pluie (notamment à des fins d'abreuvement animal) ou d'énergie (sous forme de chaleur ou d'électricité).

Cette action est portée par le Parc du Pilat, en direction des agriculteurs de son territoire. La première étape de ce projet est la mise en place de temps de formation collectifs et la réalisation d'études techniques préalables à des investissements matériels, afin de dimensionner au mieux les projets en fonction des contextes et des besoins.

Les études préalables doivent permettre d'étudier les possibilités, fonction des contextes et des besoins, et d'optimiser la récupération de la ressource, quelle qu'elle soit, et la stocker.

Il est également prévu la mobilisation d'agents du Parc pour l'animation, le suivi des agriculteurs, l'instruction et la réalisation des paiements et des documents comptables.

Un recensement des éleveurs intéressés par la démarche sur le territoire du Pilat a été réalisé au printemps 2023 (hors VCA). Les EPCI ont souhaité s'engager pour leur territoire à l'accompagnement des éleveurs dans l'expérimentation de ce projet.

Ainsi, Saint-Étienne Métropole, la Communauté de communes des Monts du Pilat et la Communauté de communes du Pilat rhodanien ont provisionné un budget sur 2023-24 visant à soutenir financièrement les éleveurs recensés et motivés pour la démarche.

Les enveloppes allouées par les 3 EPCI visent également à réaliser 2 formations collectives : une sur l'eau et l'abreuvement animal, et une seconde sur les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

Les budgets maximaux alloués par chaque EPCI sont les suivants :

- Saint-Étienne Métropole : 4 993,10 euros pour accompagner 5 exploitations ;
- Communauté de communes des Monts du Pilat : 3 600 euros pour accompagner 5 exploitations ;
- Communauté de communes du Pilat rhodanien : 5 000 euros pour accompagner 10 exploitations.

Un ensemble de prestataires aux compétences complémentaires ont été démarchés pour répondre à l'ensemble des questionnements et attentes des agriculteurs.

Le reste à charge éventuel des études techniques sera supporté directement par les éleveurs.

Il est proposé de mettre en place des conventions entre chaque EPCI et le Parc du Pilat pour fixer les engagements de chacun dans ce projet ainsi que les modalités de participation financière.

Ces conventions sont en cours d'élaboration par les services du Parc et des EPCI concernés.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions à venir, concernant le projet « Toits-Ressources », avec les EPCI susmentionnés.

10 – CONTRAT DE CONSTITUTION D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC L'ASSOCIATION ROBIN DU BOIS – PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LA VERSANNE

Charles ZILLIOX et Sandrine GARDET présentent ce point.

Par délibération du 26 février 2020, le Comité syndical a émis un avis favorable pour que le Parc du Pilat ait possibilité de mettre en place en lien avec des propriétaires de biens immobiliers des Obligations Réelles Environnementales (ORE) rattachées à ce bien. Délégation a été donnée au Bureau pour contractualiser des ORE avec des propriétaires volontaires, en respectant les principes suivants :

- le contrat ORE ne peut être mobilisé que sur le périmètre classé Parc naturel régional du Pilat
- le contrat ORE est réservé en priorité pour les trois types de milieu suivants :
 - des milieux remarquables à conserver, sur des secteurs déjà identifiés : site Natura 2000, site en Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, site d'intérêt patrimonial au sens de la charte du Parc, zones humides... ;
 - des éléments ponctuels existants ou nouvellement créés essentiels à la continuité écologique (mares, haies...) à maintenir ;
 - des milieux dégradés ou à faible niveau de biodiversité actuel sur lesquels des mesures favorables à la biodiversité seraient mises en place.

Pour rappel, les ORE ont été créées par la Loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

Ce dispositif volontaire et contractuel permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à ce bien. Ce contrat, conclu par un acte authentique, peut s'établir sur une durée allant jusqu'à 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier. La pérennité des mesures mises en œuvre est ainsi assurée.

Le contrat est signé entre 2 cocontractants :

- le propriétaire du bien
- un garant qui peut être : une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (exemple : association de protection de la nature).

Une parcelle de 5,07 ha, sur la commune de La Versanne est propriété de l'Association Robin du bois depuis janvier 2022. Elle est située en site ENS (Espace Naturel Sensible du Département de la Loire) Hêtraie du Pilat (Massif de la Biousse).

Suite à visite de la parcelle par le Parc en mai 2022, une proposition de contrat d'ORE, avec des engagements à respecter par le contractant (le propriétaire) et le cocontractant (le Parc) a été établie.

Cela se traduit par des objectifs qui visent à :

- Diversifier les essences présentes ;
- Diversifier les âges pour une stratification de l'étagement de la végétation ;
- Conduire les peuplements selon une gestion irrégulière ;
- Conserver du bois mort sur pied comme au sol de grosse dimension ;
- Conserver les très gros bois (TGB) vivants existants et des gros bois (GB) qui deviendront à terme des TGB sur l'ensemble de la parcelle ;
- Conserver les arbres porteurs de micro-habitats (cavités, aubier apparent, cime brisée...);
- Mettre en place un îlot de sénescence sur 1ha.

Le Parc s'engage de son côté à :

- Accompagner le propriétaire dans la bonne gestion de sa parcelle ;

- Assurer un suivi de l'évolution de la parcelle ;
- Soutenir d'éventuelles recherches de financement pour l'atteinte des objectifs du contrat.

La durée du contrat est fixée à 99 ans.

Il s'agit du second contrat d'ORE avec l'Association Robin du Bois proposé à signature, après celui signé en 2022 pour une parcelle de 2,1 ha située sur la commune de Véranne.

Cela porte à 15 ha 67 la surface totale sous ORE avec le Parc dans le Pilat, un contrat ORE sur 8,5 ha ayant également été signé avec l'Académie Autonome d'Aïkido Kobayashi Hirokazu de Bourg-Argental sur la commune de Burdignes.

Par ailleurs, la forme authentique du contrat est requise. Il peut s'agir soit d'un acte conclu devant un notaire soit d'un acte établi en la forme administrative. Pour éviter à l'association de supporter des frais notariés, la 2e option a été retenue.

Le Président du Parc a la capacité de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers du Syndicat mixte du Parc mais lorsqu'il exerce cette faculté, il ne peut également représenter le syndicat mixte en signant cet acte. Aussi, il revient au 1er Vice-président, dans l'ordre de la nomination, de signer ce document.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales avec l'Association Robin du Bois, conformément au projet de contrat ci-joint
- autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- désigne Monsieur Luc THOMAS, 1er Vice-président, comme représentant du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et l'autoriser à signer l'acte.

Charles ZILLIOX clôt la réunion et remercie l'ensemble des présents.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 13 décembre à 18h00, le prochain comité syndical, le 20 décembre à 18h30 à Saint-Genest-Malifaux.

En 2024, les réunions de Bureau auront lieu :

- le 17 janvier (18h00)
- le 14 février (18h00)
- le 20 mars (18h00)
- le 10 avril (18h00)
- le 22 mai (18h00)
- le 26 juin (17h00)

Pour les réunions du comité syndical

- le 24 janvier et le 6 mars (18h30)
- le 26 juin (19h00).